



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme BRAU Sonia, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, Mme Virginia DA SILVA, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, M. CLAIREMBAULT Freddy, Mme QUINTARD Joselyne, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : Mme SANDRIN Clara pouvoir à M. Joseph SAMAMA, Mme LAMARRE Maggy pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme RAZIK Sophie pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. GHERRAS Bilal pouvoir à M. Mehdi BELKACEM.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

Réf : 2026/05/7-2 - OBJET : Avenant n°7 au contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-7, L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2194-1 du Code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260527-2026-05-07-2-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/07/3 du 4 juillet 2018 approuvant le choix de retenir la société VERT MARINE en qualité de délégataire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/12/5 du 28 décembre 2018 établissant, par voie d'avenant n°1, une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/09-1/3 du 7 septembre 2022 établissant, par voie d'avenant n°2, une nouvelle grille tarifaire à compter du 12 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/09-2/10 du 5 octobre 2022 établissant, par voie d'avenant n°3, une adaptation temporaire des dispositions dudit contrat,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/05/5 du 31 mai 2023 établissant, par voie d'avenant n°4, une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/07/7 du 5 juillet 2023 établissant, par voie d'avenant n°5, une adaptation temporaire des dispositions dudit contrat,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/05/5 du 29 mai 2024 établissant, par voie d'avenant n°6, une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu le projet d'avenant n°7, audit contrat et son annexe 1 relative à l'application d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2026,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs appliqués aux usagers du centre aquatique à compter du 1^{er} septembre 2026,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

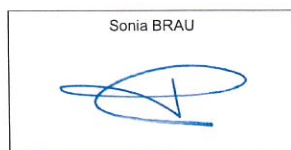
Article 1 : Autorise par 27 voix pour et 8 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, Mme Sophie RAZIK, M. Bilal GHERRAS, Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT et Mme Sandra BENHEMMA) Madame le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat de concession de service public dont VERT MARINE est l'actuel délégataire.

Article 2 : Précise que l'application de cette nouvelle grille tarifaire sera effective à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **- 3 JUIN 2026**

Sonia BRAU

Maire



Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE